

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mil dix sept

Et le vingt trois mars

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, COURTIN Élisabeth, GUEHO Sigrid, PINCONNET Gilles, CHAUSSEE Annick, LAMY Christophe, PATAULT Florie, BLUTEAU Sandra, AVIGNON Damien, DE MEYERE Patrick, ROTTIER Corinne, LEGRAND Anthony

Absents excusés : MONTAROU Lionel, VOTAVA Nadine

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BLUTEAU Sandra conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Nadine VOTAVA a donné son pouvoir à M. Anthony LEGRAND
M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents devis concernant l'enfouissement du réseau et rénovation de l'éclairage public rue des Lilas, le remplacement de lanternes types « boules », extension rues des Dahlias et des Violettes et l'éclairage du parking de l'école maternelle,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEVIS

Décide de retenir l'entreprise CITEOS sis Le Mans pour les travaux suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC

2017 - 09

- Enfouissement du réseau d'éclairage public rue des Lilas, le devis s'élève à la somme de 17 765,00 € H.T. soit 21 318,00 € T.T.C.
- Rénovation d'éclairage public rue des Lilas, le devis s'élève à la somme de 3 650,00 € H.T. soit 4 380,00 T.T.C.
- Remplacement de lanternes types « boules », le devis s'élève à la somme de 11 880,00 € H.T. soit 14 256,00 € T.T.C.
- Extension rue des Dahlias et des Violettes, le devis s'élève à la somme de 1 140,00 € H.T. soit 1 368,00 € T.T.C.
- Éclairage du parking de l'école maternelle, le devis s'élève à la somme de 4 350,00 E H.T. soit 5 220,00 € T.T.C.

Soit un montant total de travaux de 38 785,00 € H.T soit 46 542,00 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

D.E.T.R. 2017

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Création et réfection d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017 - 10

Adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivants :

D.E.T.R. 2017

**2017 - 10
(suite)**

| Origine des financements | Montant H.T. |
|---------------------------------|---------------------|
| Maître d'ouvrage | 19 128 € |
| DETR | 7 157 € |
| Autre public CCHS | 12 500 € |
| TOTAL | 38 785 € |

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017.

Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses en section d'investissement.

Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme Sécurisation du réseau électrique réalisé par le département.

Conformément à la décision du Conseil départemental, la participation sur cette opération coordonnée de mise en souterrain du réseau téléphonique de la commune est de 100 % du coût.

Cependant, compte tenu que l'opération, rue des Lilas, avait fait l'objet d'une première délibération avant la décision du Département en date du 27 février 2017, l'application de cette règle sera plafonnée au montant de la délibération qui a été prise en date du 28 avril 2016, soit 38 500,00 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du département qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux, avec l'application d'un plafond de 38 500,00 € pour l'opération globale, génie civil et câblage,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Adopté à l'unanimité

**PROJET D'EFFACEMENT DES
RESEAUX AERIENS DE
TELEPHONE**

ER006698

« RUE DES LILAS »

2017 - 11

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que chaque EPCI établisse un schéma de mutualisation visant à définir les axes de mutualisation à développer entre les communes elles-mêmes et/ou les communes de la Communauté de communes.

Il rappelle qu'à cet effet, avec le concours du Cabinet KPMG, la CCHS a organisé différentes réunions de travail (comités de pilotage et comités techniques) sur la période 2015-2016.

Il précise en outre que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'adoption du projet de schéma de mutualisation par l'organe délibérant de l'EPCI soit précédée du recueil de l'avis des communes membres.

En conséquence, il appartient à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de schéma joint. Sur ce point, chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma de mutualisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de la mise en œuvre du RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

En conséquence, il appartient à la commune d'émettre un projet de délibération de la mise en place du RIFSEEP au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe, celle-ci sera adoptée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission agents communaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur le projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative à compter du 1er avril 2017, pour les autres filières un projet de délibération sera rédigé au cours du 2ème semestre 2017.

Le projet de délibération est joint à la présente délibération.

Prend note de l'adoption après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

2017 - 12

PROJET DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP

2017 - 13

**RECRUTEMENT D'UN AGENT
DE SERVICE POLYVALENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent technique polyvalent non titulaire, à temps non complet, à compter du 02 juin 2017 pour une durée de 6 mois, en raison de la nécessité pour l'entretien des bâtiments communaux, les activités des TAP et de l'accueil périscolaire et le service à la restauration, suivant l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le recrutement d'un agent technique polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 28,50 heures par semaine), à compter du 02 juin 2017 pour une durée de 6 mois, pour l'entretien des bâtiments communaux, les activités des TAP et de l'accueil périscolaire et le service à la restauration.

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

Le Maire informe les membres du conseil municipal : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à raison de 24,75 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 21,20 heures par semaine).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er juin 2017.

L'état prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 24,75 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 21,20 heures par semaine), pour une durée de 9 mois

.Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés.

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

2017 - 14

**CREATION D'UN
CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION
CAE**

A compter du 1er juin 2017